pas; elle opposait un calme stoïque à toutes ces lâchetés, et quand, un matin, le duc eut la cruauté de s'opposer à ce qu'elle continuât de porter un deuil qu'il trouvait compromettant, elle obéit.

Elle ne sortait guère que pour faire, deux fois par semaine, son pieux pèlerinage au cimetière Montmartre, où elle rencontrait souvent Mme Ronsard, venue tout exprès de Verneuil, et, en traversant le parc Monceau, le docteur, avec qui elle causait quelques minutes.

Ces jours-là, elle rapportait rue de Lille une nouvelle dose de courage et de résignation.

Quant à M. de Blangy-Portal, plus que jamais sous la domination de Léa Morton, il s'endettait pour satisfaire à toutes ses fantaisies, vivait publiquement avec elle, et n'ayant plus de crédit au Cercle impérial, jouait partout, dans des salons interlopes, où la police apparaissait parfois, et dans les tripots dont les prêteurs étaient tout fiers d'ouvrir leurs portefeuilles au noble client que le vice leur envoyait.

Car le duc était un joueur fatalement condamné à toujours demander des ressources aléatoires au tapis vert ou aux courses, ainsi que tous ceux qui n'ont pas pour contrepoids une industrie, un travail quelconque, ou des devoirs dont ils ne songent jamais à s'affranchir.

Ces derniers seuls peuvent guérir ou tout au moins échapper à ces terribles entraînements du jeu, qui coûtent si souvent l'honneur aux désœuvrés, car, forcés à certains moments de s'arrêter pour retourner à leurs occupations ou à leur famille, il suffit de ces intermittences de sagesse pour ne pas permettre à la plus terrible des passions de les envahir complètement.

De plus, comme l'argent que risquent les travailleurs, négociants, littérateurs ou artistes, est le fruit de leur labeur et de leur intelligence, ils en sentent plus douloureusement la perte, et si les leçons successives ne les corrigent pas, du moins elles les renvoient presque toujours aux sources honnêtes et sûres de leurs revenus.

C'est autant de gagné sur la gangrène et le diable!

Il en est tout autrement du joueur qui ne fait rien. Et la preuve, c'est que dans les scandales dont les cercles de Paris et de province, grands ou petits, ouverts ou fermés, sont trop souvent le théâtre, les coupables sont généralement des oisifs, des hommes qui n'ayant nulle autre industrie que le jeu, finissent par s'imaginer, dans l'aberration de leur sens moral, qu'ils ont le droit de tout exiger de lui, pour les satisfactions de leurs appétits.

M. de Blangy-Portal n'en était pas encore arrivé là, mais sa situation financière devint bientôt si mauvaise que, pour aller passer le carnaval à Nice, il emprunta trois cent mille francs sur son hôtel. Puis il partit avec Léa et le baron de Groffen, sans même prévenir la duchesse.

Celle-ci ne le sut que le lendemain par le docteur, mais elle n'en éprouva, cela se conçoit, nul chagrin. Elle n'en ressentit même aucune humiliation, tant elle était cuirassée contre tous les outrages.

L'absence de son mari était d'ailleurs pour Claude une véritable délivrance. Elle pourrait donc aller prier aussi souvent qu'elle le voudrait sur la tombe de sa mère et voir fréquemment Mme Ronsard.

Mais ce à quoi la jeune femme n'avait pas songé, dans sa chaste ignorance des passions qu'elle conservait malgré sa profonde affection pour Guerrard, c'était à la facilité que celui-ci aurait de l'entretenir sans témoins.

Elle n'eut conscience de ce danger ou plutôt de cette épreuve, car l'honneur de M. de Blangy-Portal était en sûreté entre leurs mains, que quand, pour la première fois, elle se vit seule avec Paul dans ce même salon où il lui avait juré de lui consacrer sa vie.

Alors elle se mit à trembler, n'osant lever les yeux, se défiant d'elle-même et prête à regretter d'avoir reçu le docteur, lorsque celui-ci, qui l'examinait attentivement et comprenait ce qui se passait en elle, lui dit avec un inexprimable accent de respectueuse tendresse:

—Ne craignez rien de moi, Claude, pas même de nouveaux aveux. J'ignore ce que l'avenir nous réserve, j'espère qu'il rachètera le passé, mais, moi, je ne vois en vous que celle dont j'ai fait le malheur et que j'ai la mission de défendre. Pas un seul mot d'amour ne sortira de mes lèvres. Si je redoutais de ne pas avoir le courage de tenir ce serment, que je me suis fait à moi-même, je me priverais du bonheur de vous rencontrer jamais.

—Mon ami! s'écria la duchesse profondément émue.

Et elle lui tendit ses deux mains, qu'il eut l'héroïsme de seulement presser dans les siennes, sans les couvrir de baisers.

A partir de cette époque et tout le temps que M. de Blangy-Portal resta dans le Midi, Guerrard alla deux ou trois fois par semaine rue de Lille, mais il y demeura toujours maître de ses sentiments, et l'affection de Claude pour lui ne s'en fit que plus grande.

Enfin le duc revint d'assez bonne humeur, car s'il avait perdu dans les cercles de Nice, il s'était rattrapé et au delà à Monte-Carlo, et on le vit de nouveau, avec Léa et le baron de Groffen, dans les endroits où l'on s'amuse.

Seulement, le gentilhomme prussien ne provoquait plus d'excursions aux environs de Paris. Il s'était pris de passion pour les questions chevalines; il était abonné à toutes les feuilles spéciales qui traitaient de cette matière, et souvent, le matin, dans le luxueux appartement qu'il occupait à l'hôtel Meurice, Robert le surprenait en train de traduire quelque long article sur l'élevage en France.

M. de Groffen voulait, disait-il, appliquer dans ses propriétés de Poméranie les procédés des grands éleveurs normands, et comme il travaillait beaucoup mais écrivait assez mal, il avait pris un secrétaire qui faisait sous sa dictée de superbes copies de ses traductions, qu'il adressait aux revues d'outre-Rhin.

Tout cela était fort naturel, et Guerrard trouvait digne d'estime ce gentilhomme étranger qui, tout en restant un admirateur fidèle des femmes et des plaisirs de Paris, savait employer quelques-uns de ses loisirs à des choses utiles, quand il eut un jour chez Léa, grâce au baron lui-même, une surprise à laquelle il ne devait guère s'attendre.

Ce jour-là, si pénible qu'il lui fût toujours de passer devant l'hôtel fermé de Mme Frémerol, qui lui rappelait une si terrible nuit et ses épouvantables conséquences, Paul était venu voir la Morton, comme il le faisait de temps en temps, non pour surveiller Robert, qui se cachait si peu, mais plutôt par un scrupule de vieille amitié, pour ne pas l'abandonner complètement à son existence honteuse, lorsque la jeune femme, après avoir lu un billet que l'un de ses gens lui avait apporté, dit à ce domestique, en s'excusant gracieusement du geste auprès de son visiteur:

—Faites entrer le secrétaire de M. le baron.

A la vue du personnage qui parut presque aussitôt, le docteur étouffa un cri de stupeur.

C'était Charles Durest.

Quoi qu'il eût laissé pousser sa barbe et lors même qu'il n'eût pas été louche, Guerrard ne pouvait s'y tromper. Les traits de l'ami de Mourel étaient trop bien gravés dans sa mémoire.

Durest, secrétaire de l'ami le plus intime de M. de Blangy-Portal! Durest chez la maîtresse du mari de Claude! Il y avait là de quoi troubler l'esprit le plus ferme.

Cependant le défenseur de la duchesse ne broncha point, et l'ex-clerc d'huissier n'eut pas l'air de le reconnaître. Il est vrai qu'il ne l'avait aperçu qu'une fois, au Havre, à travers le grillage de son bureau; mais quand, après avoir reçu réponse verbale au billet de son maître, le misérable fut sorti, Guerrard ne put s'empêcher de dire à Léa:

—Où diable M. de Groffen a-t-il pêché ce secrétaire-là? Il est affreux.

—Ça, c'est vrai, il n'est pas beau! fit en riant l'Américaine. Mais il paraît qu'il est fort utile au baron. C'est un brave Alsacien. Il s'appelle Schumann et travaille beaucoup.

Paul se garda bien d'en demander davantage, mais lorsqu'il eut pris congé de la Morton, son esprit fût tout entier à cette coïncidence étrange de l'entrée, dans le milieu où vivait le duc, du seul homme qui fût dangereux pour sa femme.

Était-ce le hasard seul qui avait amené Durest à Paris? Le baron de Groffen connaissait-il les MM. Hoffman et, à l'un de ses derniers voyages au Havre, où il allait assez souvent, s'était-il adressé précisément à eux pour avoir un secrétaire?

Cela se pouvait, mais n'expliquait pas ce nom de Schumann et cette qualité d'Alsacien que l'ancien condamné avait pris. Peut être était-ce simplement pour échapper à la police de sûreté et au dangereux article 47, qui lui interdisait le séjour de Paris. A moins qu'il n'eût obtenu une autorisation spéciale ou se fût fait relever de la surveillance? Alors il n'aurait pas changé de nom.

Durest était donc à Paris incognito, on n'en pouvait douter. Dans quel but? Seulement celui de gagner honnêtement sa vie?

Guerrard avait de fortes raisons pour ne pas le croire, et, fort inquiet, puisque, d'un seul mot, le vieil ami de Montel pouvait rendre inutile le sacrifice que Geneviève avait fait de sa vie, il se promit de ne point le perdre de vue un seul jour et de redoubler, grâce à Germain et Suzanne, de surveillance autour de la duchesse, contre qui le triste sire voulait peut être se livrer à quelque ignoble chantage.

Le docteur avait du moins une supériorité sur ce dangereux individu, c'est que celui-ci ne le connaissait pas, et qu'ignorant l'intimité dans laquelle il vivait avec Mme Frémerol au moment de la mort de Mourel, il ne se doutait pas du rôle qu'il avait joué dans ce tragique événement.

Mais, quoi qu'il en fût, que l'ex-clerc de Me Tellier fût venu à Paris dans un but déterminé ou qu'il n'y eût été conduit que par le hasard, ce hasard-là était un de ceux dont les hommes prudents doivent tout particulièrement se défier.

Il est vrai que Paul dut penser bientôt que ses craintes étaient exagérées, car au mois de juin, le lendemain du Grand Prix, Durest se rendit avec le baron de Groffen à Trouville, où M. de Blangy-Portal et Léa devaient les rejoindre dans peu de jours.

Informé de ce prochain départ de son ami, le docteur lui demanda un matin, de la part de Claude, s'il ne l'autorisait pas à passer quelques semaines à Verneuil.

—Ma foi non, répondit sèchement le duc; les oreilles me tinteraient trop! Ce que Mme Ronsard et sa nièce, une fois réunies, diraient de moi! Il me semble déjà les entendre!

—Tu es fou! Un changement d'air n'est pas moins nécessaire à la mère qu'à la fillette. Depuis la mort de Mme Frémerol, la duchesse n'est sortie que pour aller au cimetière. Vis à ta guise, mais ne te rends pas ridicule! Laisse ces mesquines vengeances aux petites gens.

Puis, avec un effort héroïque, il ajouta:

—De plus, tu es maladroit! Que diable tu en finiras un jour ou l'autre avec ta maîtresse! Ne t'aliène donc pas complètement le cœur de ta femme!

—Tiens, c'est vrai! fit Robert avec fatuité; on ne sait jamais ce qui peut arriver! Eh bien! que Claude aille à Verneuil, si cela lui plaît! Gontran est déjà en Bretagne; l'hôtel restera vide, voilà tout!

Et le lendemain, sans même avoir dit adieu à la duchesse, Robert, en compagnie de Léa, rejoignit M. de Groffen au bord de la mer.

Quelques jours après le départ de son mari, Mme de Blangy-Portal quitta elle-même la rue de Lille; mais, avant de monter dans le train de Mantes, elle dit à Guerrard, qui l'avait conduite au chemin de fer:

—Ma tante sera bien heureuse si vous venez la voir à Verneuil.

—Et vous? fit Paul d'une voix émue.

—Moi, je serais bien malheureuse si vous n'y veniez pas!

C'est sur ces mots que le docteur, le cœur rempli de joie, se sépara de Claude. Mais il n'eut pas le temps de lui rendre de nombreuses visites à la campagne, car soixante-douze heures après son départ le bruit courait que des négociations secrètes étaient entamées entre le maréchal Prim et le roi Guillaume dans le but d'appeler au trône d'Espagne le prince Léopold de Hohenzollern, et moins de deux semaines plus tard la déclaration de guerre à la Prusse éclata comme un coup de tonnerre.

On se rappelle l'enthousiasme qui s'empara de Paris à cette occasion, et comment furent accueillis les pessimistes ou tout simplement les sages qui tentèrent de faire voir plus froidement les choses! A ceux-là, hélas! l'avenir devait donner cruellement raison!

Mais nous ne parlerons que sommairement et selon les besoins de notre récit des événements terribles pour la France au milieu desquels va se poursuivre et se terminer notre drame.

Agir autrement, ce serait en quelque sorte admettre qu'on a pu déjà oublier et que la plaie faite au flanc de la patrie a cessé d'être saignante.

Or, pas plus que l'historien, le romancier n'a le droit de se rendre coupable d'une semblable calomnie!

La guerre avait donc été déclarée. Au combat heureux de Niederbronn et à la prise de Sarrebruck avaient rapidement succédé l'échec de Wissembourg, où le général Douai avait été tué, le désastre de Reischoffen, où nous avions lutté un contre quatre, puis la bataille presque victorieuse de Borny, et Guerrard ne savait ce que devenait M. de Blangy-Portal, s'il était toujours à Trouville ou s'il avait passé avec sa maîtresse en Angleterre, quand, le 22 août enfin, au moment où on apprenait la marche de Mac-Mahon sur Sédan, il reçut un mot par lequel le duc lui annonçait son retour.

Le jour suivant, en effet, Robert se présenta chez le docteur.

—Ma foi, lui dit aussitôt Paul, je n'ai jamais été plus heureux de te revoir!

—Ah bah! Et pourquoi donc? fit le duc assez surpris.

—Parce que je craignais que Mme Morton ne t'eût forcé de l'accompagner à l'étranger.

—Eh bien! tu as de moi une jolie opinion! Tu te trompais doublement, à mon sujet d'abord et ensuite à l'égard de Léa. Au bord de la mer, elle ne suivait pas avec moins d'angoisse que moi tous nos échecs, et c'est elle qui a pressé notre rentrée à Paris.

—Votre rentrée! Elle est revenue avec toi?

—En quoi cela est-il extraordinaire?

—Dame! mon cher ami, il me semble que l'heure des folies amoureuses et du gaspillage d'argent est passée. C'est de notre sang seul que nous avons le droit d'être prodigues aujourd'hui.

—Peste! quel élan patriotique! je le partage et je t'admire, tout en ne désespérant pas de l'issue favorable pour nous de cette lutte inégale, mais je ne comprends pas que la présence de Léa près de moi te révolte à ce point. C'est une fille énergique qui vaut mieux que tu ne le supposes. Elle ne m'empêchera jamais de prendre un fusil, au contraire! Si je lui avais parlé de passer en Angleterre, je suis certain qu'elle aurait refusé avec mépris de partir avec moi.

—Alors, je suis ravi de m'être trompé. Et ton ami M. de Groffen?

—Il a disparu tout à coup, à la veille ou l'avant-veille de la déclaration de guerre. Ce brave garçon, il aime tant la France, Paris et nous trois, qu'il doit être désolé! Il n'a pas même osé nous faire ses adieux!

—Et son secrétaire?

—Schumann? Il voulait retourner dans son pays, aux environs de Strasbourg; mais il n'y serait jamais arrivé, et nous lui avons persuadé de rester parmi nous, où sa connaissance de la langue allemande lui permettra de se rendre utile.

—Nous! Qui ça nous? C'est toi qui as donné ce conseil à ce Schumann?

—C'est surtout Mme Morton.

—Alors, il est à Paris! Où cela, chez toi?

—Non pas! Léa toujours bonne et généreuse l'a logé dans une petite chambre, dans les combles de son hôtel. Privé des appointements que lui payait M. de Groffen, le pauvre diable est absolument sans ressources.

Décidément, la fatalité poursuivait la malheureuse Geneviève jusque dans la tombe. Le seul homme que sa mémoire eût à craindre allait vivre sous le même toit que son gendre. Guerrard, épouvanté, gardait le silence.

—Eh bien! reprit alors M. de Blangy-Portal, c'est à mon tour de te demander des nouvelles. La duchesse est toujours à Verneuil, tu es allé la voir. Comment va-t-elle? Est-elle un peu plus calme? Et la fillette?

—Je n'ai vu ta femme que deux ou trois fois, répondit Paul qui avait eu le temps de se remettre; elle prend son mal en patience et, en attendant, elle va presque bien. Quant à ta petite Thérèse, elle pousse à ravir.

—J'en suis enchanté et je les verrai bientôt, car je vais faire revenir Claude.

—Tu n'y penses pas?

—Pourquoi non?

—Mais, mon pauvre ami, nous pouvons être bloqués d'un jour à l'autre. Tu ignores donc les mouvements des armées allemandes? Qui sait ce qui se passera si nous avons un siège à subir. Ce n'est pas ici la place des femmes et des enfants. Gontran est à l'abri en Bretagne, chez sa tante. Laisse ta femme à Verneuil, en lui recommandant de gagner la Normandie et même les îles anglaises si elle craint d'être inquiétée par l'invasion.

—En effet, c'est peut-être préférable.

—Sans compter que tu serais plus libre.

—Alors c'est convenu, je vais écrire à Mme de Blangy-Portal dans ce sens.

—Je comptais aller la voir demain. Veux-tu que je lui porte tes instructions?

—Parfaitement.

—Et toi, que vas-tu faire?

—Mon devoir, comme tout Français, qu'il soit savetier ou gentilhomme. Si Paris est menacé, je prendrai du service dans quelque bataillon de marche.

—A la bonne heure!

Paul avait tendu la main à Robert, qui riposta, en répondant à son étreinte:

—Sois bien convaincu que si cela devient nécessaire un jour, je me souviendrai que bon nombre de mes aïeux sont morts à Bouvines et dans les plaines d'Azincourt.

Et sur cette fière parole que lui avait inspiré l'orgueil, mais qu'il était fort capable de tenir, le duc se sauva rue de Prony.

Le surlendemain de cette scène, le docteur s'en fut à Verneuil et informa la duchesse du retour de son mari, ainsi que de ce qu'il avait décidé à son sujet.

—Est-ce que M. de Blangy-Portal est revenu seul? demanda la jeune femme.

—Non, fit Paul, avec hésitation; vous le regrettez?

—Beaucoup.

Et comme Guerrard, à ce mot, avait pâli, Claude lui saisit les deux mains, et les pressant avec tendresse, elle ajouta vivement:

—Oh! je le regrette non sous l'empire d'un sentiment que je ne saurais éprouver pour le duc, mais pour l'honneur de son nom. Si cette femme allait le rendre lâche!

—Ne craignez rien à cet égard. Robert est un fou, un égoïste, un viveur, mais il est d'une race de soldats; et d'ailleurs, de même que l'enfant le plus indiscipliné ne résiste jamais aux pleurs de sa mère, de même le Français le plus amolli par les plaisirs sait répondre au cri de la mère commune, la Patrie, lorsqu'elle verse des larmes de sang! Comme tous, le duc de Blangy-Portal, j'en suis certain, se conduira vaillamment.

—Toujours bon, généreux, loyal! Eh bien! retournez à votre poste, vous aussi, mais revenez bientôt, car je ne prendrai aucune résolution, de séjour ici ou de départ, sans m'être entendue avec vous.

Et offrant son front à Guerrard, qui l'embrassa longuement, mais en frère, en ami, elle lui dit adieu et le laissa partir.

Quelques jours plus tard, malgré les héroïques efforts que l'on connaît, et au milieu des inutiles et sauvages cruautés des Allemands à Bazeilles, l'armée de Sedan succombait. 60,000 hommes se rendaient à 220,000.

Toujours la supériorité du nombre! Toujours et partout un contre quatre!

Soixante-douze heures après, l'Empire s'écroulait, la République était proclamée et, le 10 septembre, l'ennemi marchait sur Paris.

L'investissement pouvait être rapide; il était possible que les communications avec la province fussent brusquement interrompues.

Dans la crainte que cela n'arrivât du jour au lendemain, Paul résolut d'aller encore une fois à Verneuil. Il en avisa le duc, qui lui remit une lettre pour sa femme, lettre dans laquelle il lui recommandait tout simplement de suivre les conseils de leur ami; et il passa ensuite chez Me Duhamel pour y prendre les 150,000 francs de Mme Frémerol, qu'il lui avait confiés; puis il monta dans le train de Mantes.

La route lui parut d'autant plus interminable que, sur tout son parcours, il put juger de la terreur que répandait dans les campagnes l'approche des armées ennemies. Enfin il arriva à Verneuil.

Au moment où il franchissait la grille de la villa, Claude était sur le perron. Elle courut à sa rencontre et lui demanda:

Quelles nouvelles?

—Mauvaises, répondit le docteur, en entraînant la jeune femme sous une tente dressée dans le jardin.

Là, il lui remit la lettre de Robert.

La duchesse la lut rapidement et, avec un sourire affectueux à son visiteur:

—Est-ce que, pour suivre vos conseils, j'ai besoin d'y être invitée par personne! Que dois-je faire?

—Quoique l'on puisse croire que le roi Guillaume ait dit la vérité, en affirmant qu'il faisait la guerre à l'Empire et non à la France, ce qui permet de supposer que nous touchons à la fin des hostilités, puisque l'Empire n'existe plus, il serait peut-être sage de vous réfugier en Normandie. Vous y attendriez les événements et agiriez en conséquence. Et comme il pourrait arriver que votre exil se prolongeât plus longtemps même que nous ne devons le craindre, voici cent cinquante mille francs que Me Duhamel m'a remis pour vous. C'est une partie de l'argent liquide de la succession de votre mère.

Il lui tendait la liasse de billets de banque que Mme de Blangy-Portal reçut en disant:

—Pauvre mère! Ah! vous pensez à tout. Et vous, pendant que je serai ici ou plus loin?

—Moi, je vais rentrer à Paris pour y remplir mes devoirs professionnels dans quelque bataillon ou dans quelque ambulance. C'est notre façon de nous battre à nous, médecins! Nos victoires c'est de soulager ou guérir.

La jeune femme s'était affaissée sur un siège et pleurait.

—Claude! supplia le docteur en s'agenouillant devant elle, ne m'enlevez pas par le spectacle de votre douleur tout le courage dont j'ai besoin pour me séparer de vous!

—Oui! oui! vous avez raison! Allez où l'honneur vous le commande, mais rappelez-vous que s'il vous arrivait malheur, je mourrais.

Et saisissant dans ses mains la tête de Paul, elle la plaça contre son cœur en murmurant:

—Écoutez-le, il ne bat plus que pour vous!

Guerrard se releva, prit la jeune femme entre ses bras, scella d'un baiser fiévreux sur ses lèvres le serment de lui consacrer sa vie si la patrie n'en exigeait pas le sacrifice et, fou de bonheur, ne pensant plus qu'à se rendre digne de l'amour dont il était l'objet, il s'enfuit!

Au moment où il reprenait le train de Mantes, la duchesse, qui s'était enfermée dans son appartement, priait encore pour lui, comme elle allait le faire pendant de longs mois.

Bien qu'en son âme loyale, il éprouvât quelque remords de ce qui venait de se passer entre Mme de Blangy-Portal et lui, le premier soin du docteur, en arrivant à Paris, n'en fut pas moins de rejoindre le duc. Il tenait à lui rendre compte, en partie du moins, de son voyage à Verneuil.

Après l'avoir demandé vainement rue de Lille et au Cercle impérial, il finit par le trouver là où il aurait dû aller le chercher tout de suite, chez Léa Morton.

Celle-ci, qui savait sans doute d'où venait Guerrard, lui permit d'emmener son amant sur le balcon, pour qu'il pût l'entretenir en liberté de sa femme et de sa fille, et Paul ayant dit là à son ami tout ce qu'il avait à lui dire allait rentrer dans le salon, lorsqu'il aperçut, débouchant du boulevard de Courcelles, un garde national tout flambant neuf, dans lequel il reconnut immédiatement Charles Durest.

Alors il appela Léa; elle accourut, et il lui dit, en montrant l'ex-secrétaire du baron de Groffen, qui se dirigeait vers l'hôtel, au pas militaire.

—Sapristi! votre protégé n'a pas perdu un instant pour s'enrégimenter. C'est bien, cela!

—Mon cher, riposta la Morton, si M. Schumann avait hésité à faire son double devoir de Français et d'Alsacien, il n'aurait pas couché une nuit de plus ici. Mais je n'ai pas eu besoin de l'y pousser. Le brave garçon ne rêve que de venger son village envahi et sa famille probablement ruinée et dispersée! Quant à moi, si je n'étais pas souffrante en ce moment j'aurais déjà sollicité un poste dans une ambulance. J'espère que je pourrai bientôt le faire.

M. de Blangy-Portal était tout fier de ce noble langage de sa maîtresse. Guerrard, lui, ne savait plus que dire.

De la part d'une femme, honnête ou non, tous les héroïsmes étant possibles, la conduite de la Morton ne le surprenait pas outre mesure. Ce qu'il comprenait moins, c'est que rien ne confirmât les soupçons qui l'avaient assailli à l'égard de Durest.

Tout au contraire, voilà que cet ancien pensionnaire de Clairvaux, cet homme qui, après avoir été le complice d'un faussaire, avait volé son ami mort, voilà qu'il gardait le silence sur un drame à l'aide duquel il pouvait battre monnaie. De plus, en bon patriote, il endossait l'uniforme et, d'homme paisible, se transformait en soldat, tout prêt à courir aux remparts!

Il y avait là de quoi troubler l'esprit le plus judicieux. C'était le renversement de toute logique. Aussi le docteur, qui n'admettait pas aisément les phénomènes psychologiques, retourna-t-il chez lui, plus inquiet encore que par le passé à propos de l'ex-employé de MM. Hoffmann et Cie., du Havre.

XXIII

EXPIATION!

Les événements militaires devinrent bientôt si graves que Guerrard, tout à sa profession, oublia un peu Durest, d'autant plus qu'à partir du 17 septembre, jour de l'investissement de Paris, il vit moins souvent le duc et Léa.

M. de Blangy-Portal prenait son métier de garde national au sérieux, et, lorsque, le 30 septembre, le bataillon dont il faisait partie sortit pour la première fois, mêlé aux forces du général Renault, dans la reconnaissance vers Rueil et la Malmaison, il se conduisit en digne descendant de sa race.

Pendant ce temps-là, son ami se multipliait, attaché tout à la fois à un bataillon de marche et à l'hôpital Beaujon.

Ce dernier service lui permettait de se retrouver parfois le soir avec Robert chez la Morton, qui acceptait toujours courageusement les dangers et les privations du siège, et ne paraissait pas songer à user du droit qu'elle avait, en qualité d'étrangère, de quitter la ville, à l'aide de l'un des sauf-conduits que M. Washburne, le chargé d'affaires des États-Unis d'Amérique, était autorisé à délivrer à ses nationaux.

Quant à Schumann, il ne rentrait à l'hôtel de la rue de Prony, son service fait, qu'avec des brassées de journaux, de proclamations et de brochures.

On eût juré qu'il voulait collectionner tout ce qui s'écrivait à Paris, dans la fièvre du patriotisme et de la résistance.

Les choses durèrent ainsi depuis deux longs mois, le cercle de fer et de feu s'était resserré autour de la grande cité, dont les forts armés par les marins interdisaient l'approche de l'ennemi; un ballon avait transporté Gambetta à Tours; des sorties vigoureuses avaient eu lieu, d'un côté jusqu'au plateau de Châtillon, de l'autre jusqu'à Buzenval; les plus jeunes soldats se battaient comme des vétérans; le commandant Baroche s'était fait tuer en héros au Bourget; la population restait calme, les femmes étaient admirables de dévouement et de résignation; de temps en temps il arrivait par pigeons des nouvelles de province qui n'annonçaient pas de nouveaux désastres, mais au contraire une résistance qui permettait d'espérer en l'avenir; tout enfin tenait haut les cœurs, lorsqu'un jour de novembre, en sortant de chez un blessé qu'il était allé voir rue de Chaillot, Guerrard lut dans l'un des journaux du matin l'entrefilet suivant, extrait des dépêches photomicrographiques arrivées du dehors et, après agrandissement, communiquées à la presse.

"On nous taxait d'exagération et même de calomnie quand nous parlions de l'espionnage organisé en France par la Prusse, bien longtemps avant la guerre. Une nouvelle preuve nous en est donnée.

"On se souvient de ce joyeux et brillant baron de Groffen, qui était de toutes les fêtes, de nos grands clubs, que nos officiers recevaient à leur table, escortaient dans ses excursions autour de Paris, que les meilleurs de nos gentilshommes traitaient en ami. L'un d'eux surtout, que nous avons la générosité de ne pas nommer, en avait fait son intime.

"Eh bien! ce baron de Groffen, ce viveur, cet homme léger, insouciant, qui valsait si bien chez Léa Morton et chez d'autres reines du monde galant, ce noble étranger vient d'être reconnu à Chartres sous l'uniforme d'aide de camp du duc Guillaume de Mecklembourg. Le jour où son chef sera chargé d'une reconnaissance dans les environs de Paris, le capitaine de Groffen pourra lui servir de guide; il les connaît mieux que la plupart d'entre nous.

"Voilà où nous a menés notre confiance aveugle! Pourvu que la leçon nous profite!"

—Ah! malheureux Robert! pensa généreusement le docteur, une fois sa lecture terminée. Ce baron de Groffen un espion! Et ils vivaient ensemble. C'est le duc qui nous l'a présenté à tous! Que va-t-il devenir quand on lui jettera ce nom au visage? Mais Léa Morton, c'est par elle que M. de Blangy-Portal a connu cet Allemand. Elle ne pouvait ignorer ce qu'il était en réalité! Et dire que chacun de nous aurait répondu de cet homme! Et ce Schumann, ou plutôt ce Durest, son secrétaire! Oh! il faut que j'approfondisse ce mystère. Qui sait ce que cette femme et celui qu'elle a recueilli dans son hôtel font encore à Paris!

Ces réflexions avaient conduit Guerrard jusqu'à l'avenue Joséphine, quand il reconnut tout à coup, à l'angle de cette avenue et de la rue de Chaillot, devant la légation des États-Unis, le coupé de la Morton.

Alors, arrêtant au passage un fiacre, il s'y blottit, ordonna au cocher de se ranger le long du trottoir, quelques portes plus loin, et attendit.

Cinq minutes s'étaient à peine écoulées lorsqu'il vit paraître Léa. Tout en regagnant son coupé, elle glissait dans son corsage un pli d'une certaine dimension. Puis elle prit place dans sa voiture, qui remonta dans la direction de l'arc de triomphe.

Paul sans doute s'était mis en faction avec une idée bien arrêtée, car il sauta immédiatement à terre, entra à la légation américaine et fit passer sa carte au secrétaire de M. Washburne, le colonel Hoffmann, qu'il connaissait un peu pour l'avoir vu dans le monde.

M. Hoffmann le reçut aussitôt et lui demanda en quoi il pouvait lui être agréable.

—En me donnant un simple renseignement, mon colonel, répondit le docteur. Voici ce dont il s'agit. Une dame de mes amies, votre compatriote, que le siège commence à effrayer, désire quitter Paris avec son domestique, un étranger également, et elle m'a chargé de m'informer près de vous de quels papiers elle doit se munir pour obtenir un sauf conduit.

—Rien n'est plus simple. Un passeport, un bail, une preuve d'identité quelconque, délivrée par le commissaire de police du quartier où habite votre amie. Une fois signés par M. Washburne, les sauf-conduits sont visés par la place de Paris et leurs propriétaires sortent par la porte de Vanves, aux heures convenues et avec les formalités fixées d'un commun accord entre les belligérants. Tenez, il n'y a qu'un instant, j'ai remis un sauf-conduit à une charmante femme, Mme Morton. Si vous étiez arrivé cinq minutes plus tôt, vous l'auriez rencontrée. Elle doit partir cet après-midi, je crois, avec son intendant, John Burney.

C'était là tout ce que Guerrard voulait savoir, et il n'avait pas même eu la peine de le demander. Il remercia M. Hoffmann et prit congé de lui.

Il n'y avait pas un instant à perdre pour informer le duc de ce qui se passait.

S'il connaissait l'intention de Léa de quitter Paris, s'il l'y avait même aidée en la recommandant aux autorités françaises, il ignorait certainement, d'abord le rôle que M. de Groffen avait joué auprès de lui, et ensuite que la jeune femme dût emmener, sous un nom anglais, l'ancien secrétaire du baron allemand, le pseudo-Alsacien Durest.

Que la Morton s'éloignât, c'était déjà fâcheux, car renseignée chaque jour par M. de Blangy-Portal et ses amis, elle se gênerait fort peu pour raconter dehors ce qu'elle avait vu à Paris.

Mais comment la retenir, puisqu'elle était étrangère? D'ailleurs, elle ne pourrait parler que du courage des assiégés, de leur volonté de combattre jusqu'au bout, du patriotisme de tous. Elle n'en savait pas davantage. Le docteur du moins voulait le croire.

Pour Durest, il n'en était pas de même!

Celui-là était vraiment dangereux. Depuis trois mois, il vivait au milieu de l'armée; il dévorait tous les journaux, et, fort intelligent, il devait s'être rendu compte de la situation de la ville. Il en connaissait les moyens de défense, les ressources, et l'état d'esprit de la population. Il n'était pas possible de le laisser partir!

Ah! certes, pour le bonheur de Claude, il y avait péril à s'opposer à la fuite du témoin de la mort de Jean Mourel, car, démasqué, arrêté, traduit devant la justice, le misérable userait tous les moyens pour se défendre et, perdu, se vengerait peut-être en disant tout ce qui s'était passé sous ses yeux au boulevard de Courcelles.

Mais permettre à cet homme de s'échapper, de se réfugier dans les lignes allemandes pour y vendre, en secret, ce qu'il avait traîtreusement surpris, c'eût été commettre un crime de lèse-patrie, être traître soi-même! Guerrard n'y pouvait songer.

Il se mit alors à la recherche de M. de Blangy-Portal.

Pendant ce temps-là, Léa Morton arrivait rue de Prony, donnait ses ordres et une généreuse indemnité aux deux domestiques qui allaient garder son hôtel, y laissait un mot pour le duc et, après avoir fait placer dans son coupé deux valises prêtes depuis la veille, partait en compagnie de Schumann qui, le chapeau sur les yeux et le collet de son paletot relevé jusqu'aux oreilles, n'était pas reconnaissable pour ceux qui ne l'avait jamais vu que sous la tunique militaire.

Une demi-heure plus tard, le docteur trouvait enfin le duc au Cercle impérial, où il ne l'arracha pas sans peine à la partie folle qu'il avait engagée avec quelques joueurs incorrigibles, qui, comme lui, tout en faisant bravement leur devoir de soldats, n'en retournaient pas moins à leurs passions et à leurs plaisirs, dès qu'ils avaient un instant de liberté.

—Qu'as-tu donc? demanda Robert à Guerrard quand il fut seul avec lui dans le salon d'attente de l'entresol où son ami l'avait conduit. Tu as la physionomie absolument bouleversée.

—Tiens, lis ceci, répondit Paul en lui donnant le journal qu'il tenait à la main. Là, aux dépêches de province.

M. de Blangy-Portal lut l'article que son ami lui indiquait, et quand il eut fini, il s'écria, pâle, atterré:

—Quelle horrible aventure! Je n'ai plus qu'à me brûler la cervelle! J'ai été, moi! le complice inconscient, mais enfin le complice d'un espion! Ah! ce Groffen!

—Eh! mon cher, ces gens-là comprennent le patriotisme à leur façon. Ce n'est pas tant à eux qu'à nous-mêmes qu'on doit s'en prendre de ce qui arrive, non pas seulement dans nos murs, mais sans doute en province aussi, dans toute la France. Quant à te brûler la cervelle, ça ne remédiera à rien! D'abord ce n'est pas tout.

—Quoi donc encore?

—Mme Morton va quitter Paris.

—Léa veut partir?

—Elle avait probablement lu avant moi ce joli entrefilet où son nom est prononcé à côté de celui du baron de Groffen, elle a eu peur et j'ai failli la rencontrer tout à l'heure à la légation américaine, où elle était allée prendre le sauf-conduit qu'elle avait demandé pour elle et son intendant John Burney.

—Qu'est-ce que cet individu-là?

—Tout simplement le sieur Schumann, l'ancien secrétaire de M. Groffen, qui n'est pas alsacien, comme il se donne, mais allemand, ainsi que son maître. Or, si Mme Morton sort de Paris, il ne faut pas que Schumann en fasse autant. Cet homme connaît trop de choses et tu comprends bien comment il serait aussitôt dehors de ce qu'il sait.

—Ah! tout cela est affreux! Léa! Léa! que j'aimais tant!

—Ne nous occupons pas d'elle, puisque nous ne pouvons nous opposer à sa fuite, mais Schumann, il ne faut pas qu'il parte! C'est comme cela seulement que tu répareras ton imprudence!

—Mon imprudence! Mon crime, tu veux dire; ma trahison! Moi, un Blangy-Portal! Non, non, je te le jure, cet homme ne franchira pas le mur d'enceinte. Viens!

—Où cela?

—Rue de Prony.

—J'y rejoindrai dans vingt minutes; j'ai à faire, boulevard Malesherbes, une visite indispensable.

—Soit! à tout à l'heure.

Et la physionomie pleine de résolution, le duc descendit rapidement dans la cour du cercle où il prit une voiture en lançant au cocher l'adresse de Léa, avec ordre de le conduire bride abattue.

Le cheval mit moins de sept à huit minutes pour franchir la distance qui sépare la rue Boissy-d'Anglas de la rue de Prony.

Arrivé devant devant l'hôtel de sa maîtresse, Robert sauta à terre, sonna, puis au domestique qui vint ouvrir aussitôt:

—Madame est là? demanda-t-il.

—Non, monsieur le duc, répondit cet homme, elle est partie il y a près d'une heure.

—Comment partie! Vous voulez dire sortie?

—Non, partie! Madame a emporté deux valises et M. Schumann est monté sur le siège du coupé qui est allé conduire madame aux avant-postes. Mais madame a recommandé de dire à monsieur le duc qu'elle a laissé une lettre pour lui sur la cheminée du boudoir.

M. de Blangy-Portal ne voulut pas en entendre davantage; il gagna rapidement, au premier étage, le petit salon, qui était séparé de la chambre à coucher de l'Américaine par une glace sans tain, garnie d'un store.

La lettre dont le valet de pied venait de parler était en effet sur la cheminée, bien en évidence.

Le duc s'en saisit, déchira l'enveloppe et lut:

"Mon cher ami, tu ne m'en voudras pas trop de ne point avoir l'héroïsme des Parisiennes et d'aller me reposer un peu, en pays plus calme que la France, des émotions que j'éprouve depuis près de trois mois.

"Si je ne t'ai pas fait part de ma résolution de quitter Paris, c'est qu'une scène d'adieu aurait été trop pénible entre nous. J'ai préféré nous l'épargner à tous deux.

"Mais, après la guerre, qui va bientôt finir, il faut l'espérer, nous nous reverrons, et si, toi, tu m'aimes seulement encore un peu, tu me retrouveras, moi, t'aimant toujours beaucoup.

"Les meilleures tendresses de ta Léa."

—La misérable fille! gémit Robert en s'affaissant sur un siège. Elle me quitte après avoir compromis mon honneur, et il faut encore qu'elle me raille! Mais ce Schumann, ce secrétaire du baron de Groffen, cet espion, il a quitté Paris, lui aussi! Et c'est moi!... Ah! malheureux que je suis!

Et comme s'il eût craint de voir dans l'une des glaces du salon la rougeur que la honte faisait monter à son front, il se voilait le visage de ses deux mains, désespéré de son impuissance. Il était trop tard pour courir après les fugitifs!

Tout à coup il releva la tête! Il avait entendu des bruits de pas dans la pièce voisine.

Alors il s'approcha de la glace sans tain et, par l'interstice qui existait entre le store, incomplètement tendu, et l'encadrement de la glace, il reconnut Schumann, qui glissait sous son gilet un large pli qu'il venait de prendre dans le meuble devant lequel il se trouvait.

—Ah! lui du moins ne partira pas! fit M. de Blangy-Portal en courant à la porte qui mettait en communication le boudoir et la chambre à coucher.

Mais cette porte était fermée de l'autre côté, à double tour. En voyant les efforts que l'on faisait pour l'ouvrir, le pseudo-Alsacien bondit jusqu'à l'escalier, et, avant même que le duc eût le temps de crier aux domestiques d'arrêter le traître au passage, on entendit la porte de l'hôtel se refermer derrière lui.

Robert aussitôt, honteux d'être joué une fois de plus, fou de colère, s'élança dehors à son tour, mais au moment où il arrivait dans la rue, il aperçut Schumann qui tournait l'angle du boulevard de Courcelles, à droite.

Sans perdre une seconde, il se jeta à sa poursuite et le revit bientôt, qui filait le long du parc de l'hôtel Frémerol.

Schumann était encore jeune et leste, et il allait certainement s'échapper.

Alors Robert, avisant un garde national qui rentrait de son service, l'arme sur l'épaule, lui dit vivement:

—Votre fusil, camarade! Cet homme qui fuit là bas est un espion. Il a un sauf-conduit et il ne faut pas qu'il s'en serve pour quitter Paris. Je suis le duc de Blangy-Portal. Donnez, donnez donc!

Et arrachant pour ainsi dire son chassepot à l'inconnu, il mit Schumann en joue et fit feu!

Le duc avait été grand chasseur dans sa jeunesse, et il était resté un excellent tireur.

Frappé à l'arrière de la tête, l'ex-clerc d'huissier avait fait un demi-tour sur lui-même avant de tomber à genoux, et il s'était ensuite étendu sur le sol, la face contre terre, sans même pousser un cri.

Les quelques passants qui longeaient le boulevard accoururent, relevèrent le blessé et l'appuyèrent, assis, contre le mur, puis bientôt, attirés par la détonation, des sergents de ville arrivèrent et transportèrent Schumann dans la rotonde des gardiens du parc Monceau, où M. de Blangy-Portal les suivit, sans même y avoir été invité par le brigadier.

Il tenait à dire qui était l'homme qu'il avait tué, et pourquoi il avait commis ce meurtre.

Presque au même instant, Guerrard parut.

Ainsi qu'il l'avait promis à son ami, il ne s'était arrêté qu'un instant chez son malade du boulevard Malesherbes.

Il avait en quelque sorte été témoin de l'événement, car il était à l'angle de la rue de Prony au moment où le duc, comme par une justice divine, faisait tomber Durest, râlant, à l'endroit même où, dans la nuit du drame de l'hôtel Frémerol, il avait dévalisé le cadavre de Mourel.

Cependant l'espion, placé sur le lit de camp du poste, avait rouvert les yeux.

Un large flot de sang s'échappait de la blessure qu'avait faite la balle, qui lui avait traversé le cou et sectionné la moelle épinière.

Rappelé par cette vue à son devoir professionnel, Paul s'approcha de lui, mais, en faisant ce mouvement, il démasqua le duc.

Alors le faux Alsacien vit l'amant de Léa, son regard devint haineux, il fit un mouvement de la main, comme pour l'appeler, et, dans un horrible effort, se mit à bégayer:

—Ah! duc de Blangy-Portal.... assassin! Eh bien! Jean Mourel.... Mme Frémerol, Rose Lasseguet.... C'était.... c'est elle......

A continuer.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur connue comme le No 402 rue Dryades entre Thalie et Melpomène.
(La rue à l'arrière étant Remparts)

Michael Hackett vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 30,275.—En vertu d'un jugement et d'un ordre de vente rendu le 7 octobre 1890 et signé le 13 octobre 1890, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 29 novembre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot ou portion de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dryades, Remparts, Thalie et Melpomène, mesurant vingt-neuf pieds de face à la rue Dryades sur environ quatre-vingt-seize pieds de profondeur, et formant la partie la plus rapprochée de la rue Thalie, de cette plus grande portion de terre, mesurant environ quarante cinq pieds de face à la dite rue Dryades, sur la profondeur ci-dessus d'environ quatre-vingt-seize pieds et dont la dite plus grande portion de terre forme une portion des deux lots primitifs, Nos 1 et 2, dans l'îlet No 1, d'après un plan de A. S. Phelps, voyer et ingénieur, daté le 5 février 1846 et déposé au bureau de Jules Mossy, ex-notaire en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses (connues comme le No 402 rue Dryades) et les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et avantages y appartenant. Étant la même propriété acquise par Michael Hackett, par achat de la succession de John Irwin, d'après un acte passé pardevant W. J. Castell, ex notaire le 15 mai 1882.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
27 oct—27—nov 3 10 17 24 29

Avis.

Le public et les actionnaires de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle Orléans, sont par les présentes notifiés, que, conformément à la loi No 24 de la dernière session de l'Assemblée Générale de l'État, intitulée: "Une loi pour la protection des personnes qui font des affaires avec les compagnies d'assurances organisées en vertu des lois générales de l'État, ou en vertu d'une loi spéciale, une assemblée générale des actionnaires de la dite Compagnie a été tenue le 23 septembre 1890 au local de la Compagnie, à laquelle il a été établi que le fonds capital devait, conformément à la dite loi, être réduit, et en conséquence, réduit à sa valeur actuelle, consistant à deux cent soixante-cinq mille dollars ($265,000) ou vingt-six dollars et cinquante cents ($26 50) l'action.

Et attendu qu'à la dite assemblée générale plus des trois-quarts des actions qui y étaient représentées ont voté en faveur d'un amendement à la charte, divisant le fonds capital en actions de cent dollars chacune, avis est donné par les présentes, qu'au lieu de substituer aux certificats d'actions actuellement détenus par les actionnaires, de nouveaux certificats pour des actions de $26 50, valeur réduite, il sera émis, trente jours après la première publication du présent avis, de nouveaux certificats d'actions livrables aux actionnaires, en échange de ceux qu'ils détiennent actuellement, et qui seront les détenteurs de leurs présentes actions (réduites, ainsi qu'il est dit, à $26 50 chacune) en actions de cent dollars chacune, en parties fractionnelles d'action.

Par ordre des Directeurs.

J. TUYES, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.
30sept—26 oct 16 14 21 28

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Elizabeth J. Schmitt et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 31,071.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 22 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville; le dit terrain est désigné par le No 53 sur un plan dressé par Je... Pilié, ancien voyer, le 17 février 1823, et déposé en l'étude de Wm. Christy, ancien notaire en cette ville; le dit terrain est situé entre la rue Ste Marie (ci-devant chemin Ste-Marie) et la rue St-André (ci devant chemin St-André), et mesure soixante-un pieds de façade rue Religieuse (anciennement rue St Amand), cent pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 52; cent neuf pieds de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 54, et soixante pieds de largeur à l'arrière; le tout plus ou moins.

Ensemble avec quatre-vingt-sept actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées et garanties sur la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions: Comptant, une somme couvrant la réclamation de la demanderesse, soit $68... montant du prêt portant 10 0/0 d'intérêt à partir du 1er avril 1883 et une autre somme de $1566 dollars, montant des contributions sur les dites actions, de stock, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174, de cette somme à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174. de cette somme à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1885 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1888 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $174 de cette somme du 1er décembre 1889, et les frais de procédure et de vente et les taxes d'État et de ville dues sur la dite propriété.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, dette non encore due mais sujette à être demandée sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de $6,264. et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
20oct—20 27—3 10 17 22nov.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété foncière et de comptes ouverts.

Frank Fischinger vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 29 509.—En vertu d'un ordre de vente daté le 2 octobre 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 novembre 1890 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant situé dans le 1er district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Poeyfarré, Magazine, Constance (anciennement Foucher) et Delord, désigné comme lot No deux sur un plan dressé par MM. Gotoux et Castaing à la date du 23 avril 1851 et mesurant dix neuf pieds six pouces et trois lignes de face à la rue Magazine sur cent treize pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles, étant borné dans le fond par une allée de cinq pieds cinq pouces de large pour l'usage commun dudit lot et autres qui la bordent. Acquis par achat pardevant Hero, Jr., notaire, le 13 juin 1882. Enregistré au bureau des Aliénations, livre 116 folio 343.

Termes et conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans en billets portant huit pour cent d'intérêt par an avec les ... de la ... moratoire, etc.

2° Aussi un lot de comptes ouverts, etc., d'après une liste enregistrée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 oct—7 14 21 28—nov 4 8

Proclamation Annuelle DE QUARANTAINE.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, ÉTAT DE LA LOUISIANE.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la Section 3049 des Statuts Révisés de l'État, et sur l'avis du Bureau de Santé de l'État, invitant le gouverneur à émettre sa proclamation annuelle de quarantaine contre les ports ci-dessous désignés pour être mise en vigueur à partir du 1er mai 1890, savoir:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'État ainsi que leurs équipages passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements qui suivent:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés; c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou en ont eu pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou de personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classes seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, avec leur équipage et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Les navires arrivant de ports infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard pourront devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou celles du Lac Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'État qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

En conséquence, moi, FRANCIS T. NICHOLLS, Gouverneur de l'État de la Louisiane, j'ai jugé convenable de lancer cette proclamation annuelle de quarantaine à partir du JEUDI, 1er mai A. D. 1890, contre les ports ci-dessus désignés, ainsi qu'il est prévu dans ce qui suit:

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'État, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'État.

{SCEAU} En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'État de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 1er jour d'avril de l'an de N.-S. mil huit-cent-quatre vingt-dix.

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.
Pour le Gouverneur;
GEO. SPENCER sous-secrétaire d'État.

Suggestions particulières
—AUX—
Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'État de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau, en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. Les cargaisons doivent, autant que faire se pourra être arrimées de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la station de la Quarantaine. Les capitaines de navires devront, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes sera traité avec indulgence à la Station de Quarantaine, et sera, quand les conditions sanitaires le permettront, retenu pour une ... que la plus courte période ... désinfection, etc.

26 avril—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Armand Duronssel vs Chalmette Athletic Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 31,363.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 3 novembre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts du Chalmette Athletic Club au terme non échu du bail du local situé dans l'îlet borné par les rues Nord Peters Chartres, Le Manche et Adams, occupé par le dit Club; le dit terme non échu du bail étant du jour de la vente au 1er août 1891 au taux de $65 par mois, payable le 1er jour de chaque mois.

Et en cas que le dit bail ne serait pas vendu, il sera alors offert. Le droit d'occuper le dit local à partir du jour de vente jusqu'au 1er août 1891.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 oct—23 29—nov 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

John H. Wilberding vs Mathias Hembrecht.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,979.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre dans l'îlet No 236, dans le Deuxième District de cette ville borné par les rues Dorgenois, Broad, Toulouse et la Promenade Carondelet et désigné comme No 15, mesurant soixante dix pieds, quatre pouces et une ligne de face à la rue Dorgenois, trente et un pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la Promenade Carondelet, trente et un pieds, huit pouces et cinq lignes de face à la rue Toulouse et soixante douze pieds cinq pouces sur la ligne après la rue Broad, tous plus ou moins d'après un plan de J. F. Braun, voyer daté le 12 janvier 1885.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 sept—30—oct 7 14 21 28 nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mme Margaret Welsh Ford et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30 862 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Dauphine, St Pierre et Bourgogne, mesurant, au pied américain, trente deux pieds quatre pouces de face à la rue Toulouse sur une profondeur de soixante-trois pieds sept pouces et quatre lignes sur le côté le plus près de la rue Bourgogne, vingt cinq pieds quatre pouces de largeur dans le fond, trente trois pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur sur l'autre côté commençant à la rue Toulouse, puis se rétrécissant de quatre pieds, sept pouces et une ligne, puis une autre profondeur de dix sept pieds, quatre pouces et quatre lignes sur une ligne oblique et puis sur une ligne droite trente pieds et une ligne, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ensemble avec cent deux actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de quatre vingt deux dollars avec intérêt à 10 pour cent par an du 1er novembre 1884 et en plus la somme de dix huit cent trente-six dollars avec intérêt à 8 pour cent par an sur $204 à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'État dues sur la dite propriété.

L'acquéreur, en outre assumera le reste de la dite dette hypothécaire qui n'est pas encore due, mais dont paiement peut être demandé en vertu de la charte et des règlements de la Banque, savoir: La somme de sept mille trois cent quarante dollars; et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et de ses règlements; et le reste s'il en est du prix de l'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
13 oct—13 20 27—3 10 15 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil d'une résidence propriété de valeur et désirable formant le coin de l'avenue St-Charles et de la rue Quatrième, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Washington et Carondelet, le lot mesurant 93 pieds 4 pouces à l'avenue St Charles sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Quatrième.

Thomas Hutton vs. Mme M. C. Clarke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,965—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74, rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits et privilèges y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles Quatrième, Washington et Carondelet, et formant le coin des rues St Charles et Quatrième; le dit morceau ou portion de terre mesure quatre-vingt treize pieds, quatre pouces de face à la rue St-Charles, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Quatrième, entre lignes parallèles; laquelle portion de terre est composée d'une portion du lot numéroté six et de tous les lots numérotés sept, huit et neuf sur un plan dressé par Knoll & Werner architectes, daté le 5 février 1848 et déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de G. R. Stringer, alors notaire en cette ville.

Acquis par la défenderesse par achat de Thomas L. Clarke, d'après un acte passé pardevant Walter H. Peters, ex-notaire en cette ville, le 13 juin 1866.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29sept—29—oct 6 13 20 27—nov 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citizens Bank of Louisiana vs Mme John C. Smith et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 30,861—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 1er novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans la 3me municipalité de cette ville, rue Moreau, entre Port et St-Ferdinand, désigné par le No 2, sur un plan fait par Louis H. Pilié, député voyer, le 16 décembre 1846, et déposé en l'étude de Charles Boudousquié, ancien notaire; le dit lot de terre ayant vingt six pieds quatre pouces de face à la dite rue Moreau et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, jusqu'à la rue Architecte de cent trente huit pieds un pouce et trois lignes. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Ensemble avec 60 actions du fonds capital de la banque des Citoyens garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions Comptant.—Pour payer et satisfaire la réclamation du plaintif soit la somme de neuf cent quarante sept piastres le montant des contributions sur les dites actions du stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $23 50 du 1er décembre 1876 et sur $23 50 du 1er décembre 1877, et sur $100 du 1er décembre 1881 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1889, et les frais et charges dans cette affaire et la vente et les taxes d'État et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué non encore dû mais sujet à la charte et les lois de la banque à savoir: la somme de trois mille six cent cinquante piastres et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens, suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
29 sept—29—oct 6 13 20 27—1 nov

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de résidence de valeur formant le coin des rues Jackson et Camp, des autres rues étant Magazine et Philip.

Thomas L. Bayne vs succession W. B. Ward.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 31,006.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 novembre 1890, à midi, de la propriété ci dessous décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui leur appartiennent ou qui en quelque sorte en dépendent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Jackson, Camp et Philip, et désignés comme les Nos dix-neuf, vingt et vingt-un, sur un plan fait par C. A. Hedin, voyer, en date du 15 avril 1848, et déposé pour référence à l'étude de J. R. Beard, alors notaire en cette ville. Lesquels dits lots se joignent et mesurent comme suit: Le lot numéro dix-neuf forme le coin des rues Jackson et Camp et mesure trente deux pieds cinq pouces trois quarts de face à la rue Jackson sur cent vingt-huit pieds dix pouces et trois lignes de profondeur ... et les lots numéros vingt et vingt-un mesurent chacun trente deux pieds cinq pouces et trois quarts de ligne de face à la rue Jackson sur cent vingt-huit pieds dix pouces et trois lignes et demie de profondeur entre lignes parallèles.

Étant la même propriété acquise par feu W. B. Ward, par achat de Edward L. Bassett, par acte fait pardevant Andrew Hero Jr, notaire, le 2 février 1884 (C. O. Livre 120, fol. 280)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 oct—8 15 22 29—nov 5 8

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ABONNEMENTS:

ÉDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00
UN MOIS	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Étranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73......CHARTRES......73

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt-dix, et de l'indépendance des États-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DENNY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et énoncés dans les statuts de l'État de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils recruteront et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain nu ou bâti dans cet État et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drêche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisé en et représenté par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500 000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrit. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds-capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier serait dans l'impossibilité d'agir; et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu; élection qui se fera par le Conseil d'administration aussitôt que la vacance dans la présidence se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la corporation à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis de dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci, et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées, constitueront le premier conseil de Direction, elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Locke, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 3e avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:

PETER BLAISE, PH. W. DIELMANN,
H. LOCKE, J. LANGLES,
THEO. BRUMMER, ALBERT P NOLL,
GEO. FAEHNLE, ERNEST PRAGST,
C. G. REBENTISCH,
J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION." a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 535.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

{SCEAU} Signé: GEO GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 18 25—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

By ..., $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

By mail, ..., six months, $1.50; ...

BUREAU...

L'Abeille de la ...

Bureaux: 73 ...

Entered at the P... Second Class Matter

NOUVE...

MARDI, 28 ...

PRIX DE L...

La situation, ...